



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture  
Cabinet du Préfet  
Service départemental de la  
communication interministérielle

Valence, le 27 mars 2019

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Cet après-midi, un groupe s'est introduit en préfecture pour demander un nouvel examen de la situation de ressortissants étrangers, au regard de leur hébergement.

Une intrusion de ce type a déjà eu lieu il y a quelques semaines et avait donné lieu à une rencontre avec le Secrétaire Général de la préfecture et à une nouvelle étude de leur éligibilité à l'hébergement d'urgence.

Devant le refus persistant de ces personnes de quitter les lieux, il a été procédé à leur évacuation. Celle-ci s'est déroulée sans heurt, mais dans des conditions difficiles compte-tenu de l'opposition physique de certains militants qui se sont laissés opportunément traîner sur le sol.

Pour mémoire, seul l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) peut, dans le respect des conventions internationales dont la France est signataire, déterminer le bénéfice du droit d'asile. Celui-ci est accordé sur la base d'une étude réalisée par des officiers de protection internationale des parcours et récits de vie des demandeurs. Toutes les décisions de l'OFPRA peuvent, en outre, dans l'État de droit qu'est la France, faire l'objet d'un recours devant la justice, auprès de la Cour Nationale du Droit d'Asile.

Il est rappelé que les personnes qui redéposent un dossier, après avoir été débouté d'une première demande d'asile, ne sont pas éligibles au Dispositif National d'Accueil des demandeurs d'asile (DNA).

**Pour suivre l'actualité des services de l'État dans la Drôme :**

**Facebook : [www.facebook.com/prefet26](http://www.facebook.com/prefet26)**

**Twitter : [@Prefet26](https://twitter.com/Prefet26)**

**Site internet : [www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)**